GF/ST/ER/ML

Département de l'Aude

Canton de LEZIGNAN-CORBIERES

Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LES RUES MARCEAU ET LAKANAL

Le Maire de la Commune de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, Vu l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

Vu l'arrêté municipal n° 109/55 en date du 25 août 1993,

Considérant que le développement sans cesse croissant de la circulation automobile et les inconvénients qu'il crée, mettent l'administration municipale dans l'obligation de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer, dans un souci de sécurité publique, la cohérence et la fluidité de certains courants de circulation et notamment dans les quartiers des écoles,

Considérant que les écoles F. Mistral, M. Curie et F. Dolto ont adopté les mêmes horaires pour la rentrée et la sortie des classes,

Considérant qu'il convient de sécuriser le déplacement des élèves, demipensionnaires, lors de la pause méridienne,

ARRETE

Article 1 Annule et remplace l'arrêté 2018-418

La circulation dans le quartier des écoles Frédéric Mistral, Marie Curie et Françoise Dolto, sera réglementée comme suit,
Les jours scolaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

La rue **Lakanal** « de la rue Henri Martin à l'avenue Président Wilson » et la rue **Marceau** « de la rue Lakanal à la rue Michelet » seront fermées à la circulation :

De 8h15 à 8h40 et de 11h45 à 12h10 De 13h30 à 14h10 et de 16h00 à 16h40

La rue **Marceau** « de la rue Arago à la rue Lakanal » sera fermée à la circulation :

De 8h15 à 8h40 De 11h45 à 14h10 De 16h00 à 16h40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 011-211102033-20240814-ARR2024-694-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2024 Publication : 21/08/2024

Mr Le Maire, Gérard FORCADA



Article 3 Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place des panneaux réglementaires.

Article 4 La pose des panneaux réglementaires pour matérialiser les présentes dispositions sera réalisée par les Services Techniques Municipaux.

M. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 août 2024

Monsieur Le Maire,

Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 011-211102033-20240814-ARR2024-694-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2024 Publication : 21/08/2024

Mr Le Maire, Gérard FORCADA

